

Paris, le 5 juin 2026

Saisine de la Cour de justice de l'Union européenne contre la France : le SNVEL déplore la remise en cause d'un équilibre négocié et défend l'indépendance vétérinaire, garante de la santé publique

Le **Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral (SNVEL)** a pris connaissance de la décision de la Commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) d'un recours contre la France (procédure **INFR(2024)4005**). La Commission reproche à la France d'exiger qu'une majorité des associés d'une société vétérinaire y exercent et qu'un vétérinaire associé soit présent, au moins à temps partiel, dans chacun de ses établissements — règles qui, selon elle, limiteraient le nombre de sociétés exploitables. Elle s'inquiète également d'entrave à la libre prestation de services transfrontalière. Elle vise plus particulièrement la doctrine de mise en conformité de décembre 2023. Le SNVEL prend acte de cette saisine : il ne lui appartient pas d'en juger la procédure, mais il ne peut que la déplorer.

Un cadre négocié, aujourd'hui retourné contre la profession

La doctrine que conteste la Commission est née d'une conciliation organisée par le ministère de l'Agriculture, à la suite des décisions du Conseil d'État du 10 juillet 2023. Le SNVEL — qui défend tous les vétérinaires libéraux, y compris ceux exerçant au sein de groupes à actionnariat non vétérinaire — y a activement participé, aux côtés de l'Ordre et des représentants des groupes, pour permettre aux structures concernées de **sortir des contentieux et de réintégrer un cadre commun à toute la profession**. Cet équilibre, certes imparfait, a clarifié des situations jusqu'alors floues et offert aux praticiens une sécurité juridique. Le SNVEL regrette profondément que ce travail de médiation, accepté par toutes les parties, soit aujourd'hui retourné en levier contentieux par la Commission Européenne.

Une garantie d'indépendance, non une entrave

L'exigence d'un capital et des droits de vote majoritairement détenu par des vétérinaires en exercice n'est pas une barrière protectionniste : elle garantit que les décisions cliniques et de prescription restent à l'abri de logiques purement financières et seront prises par les professionnels compétents dans l'intérêt de l'animal et de la santé publique. C'est une **raison impérieuse d'intérêt général** — maîtrise du médicament, lutte contre l'antibiorésistance — reconnue par le droit de l'Union. Quant à la prétendue limitation du nombre d'établissements, elle relève largement de l'hypothèse : la réglementation ne fixe aucune durée de présence, la doctrine est dépourvue de valeur réglementaire et s'apprécie au cas par cas, et des solutions concrètes permettent d'assurer la présence d'un vétérinaire associé dans chaque établissement.

Une attractivité et une ouverture bien réelles

L'idée que ces règles rendraient l'exercice « moins attrayant » se heurte aux faits. La France figure parmi les pays européens qui accueillent le plus de vétérinaires formés à l'étranger : **plus de la moitié des nouveaux inscrits à l'Ordre — 51,9 % en 2024 — sont titulaires d'un diplôme obtenu hors de France**, proportion en hausse continue depuis 2018. Et la libre prestation de services est pleinement effective : aucune déclaration n'a été refusée entre 2019 et 2025, le CNOV se bornant à en accuser réception. Un cadre qui découragerait l'établissement ou entraverait la circulation ne produirait pas de tels résultats.

L'enjeu de fond : l'indépendance de la médecine vétérinaire

Le SNVEL respecte le choix des vétérinaires d'exercer au sein de groupes et ne confond pas la structuration en groupe, qui peut être vertueuse, avec la financiarisation « prédatrice » qui subordonnerait le soin au rendement. Or les règles attaquées sont précisément celles qui protègent l'exercice d'une prise de contrôle par des acteurs purement financiers — un phénomène (la part des vétérinaires canins en groupe est passée de moins de 2 % à environ 25 % entre 2019 et 2025) que la représentation nationale examine actuellement dans une commission d'enquête parlementaire à laquelle le SNVEL a contribué. Il serait paradoxal de démanteler ces règles au moment même où l'on s'inquiète de cette « prédation ».

Enfin, le SNVEL le rappelle : **la couverture vétérinaire des territoires, notamment ruraux, ne pourra être préservée qu'en soutenant la viabilité économique de l'exercice, faute de quoi la subvention publique deviendra inévitable.**

Le SNVEL restera vigilant et mobilisé pour que les discussions à venir ne fassent abstraction ni de la réalité du terrain, ni des attentes de sécurité juridique des praticiens. Toute clarification devra se faire dans le dialogue, avec pour seule boussole la protection de la santé animale et publique et l'indépendance du vétérinaire. Le SNVEL appelle le Gouvernement à défendre fermement, devant la CJUE, l'intérêt général attaché à ce modèle.

À propos du SNVEL

Le SNVEL représente les vétérinaires libéraux exerçant en France et porte la voix de la profession auprès des pouvoirs publics et des institutions européennes et nationales.

Contact presse : Anne DAUMAS - Directrice - direction@snvel.fr - www.veterinaireliberal.fr